

GRANDE RÉGION LES DÉPARTEMENTS ALSACIENS FONT ÉQUIPE

CHAMPAGNE-ARDENNE

2^e région céréalière de France

1 336 000 habitants

52 habitants/km²



LORRAINE

Région parmi les plus boisées de France

2 349 816 habitants

100 habitants/km²

ALSACE

1^{re} région exportatrice de France (par rapport au nombre d'habitants)

1 859 869 habitants

224 habitants/km²

Depuis le 1^{er} janvier, la France compte 13 régions au lieu de 22. Les contours des départements n'ont pas changé. La loi NOTRe redistribue les rôles entre les collectivités.

5 550 000 habitants sur une superficie de 57 300 km² soit presque 2X la Belgique

▼ **Les grandes régions** deviennent les pilotes des transports : trains régionaux, cars interurbains, transports à la demande, transports scolaires. Elles ont un rôle moteur en matière d'environnement. Elles interviennent également dans les domaines du développement économique, du service publique de l'emploi, de l'aménagement du territoire, de l'habitat et de la rénovation urbaine, de la planification en matière de déchets, de la formation professionnelle et supérieure, de la recherche...

▼ **Les départements** ont en charge l'intégralité de l'action sociale à tous les âges de la vie : petite enfance, parents, personnes âgées et handicapées. Ils conservent la gestion des collèges et des routes départementales. Garants de la solidarité entre les territoires, ils apportent leur soutien financier, technique et d'ingénierie aux communes et intercommunalités dans les domaines pour lesquelles elles ne disposent pas de moyens.

▼ **Les intercommunalités** changent d'échelle. Elles doivent passer de 5000 habitants à 20 000 habitants permettant la diminution du nombre de syndicats intercommunaux. Elles prennent en charge de nouvelles compétences (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services au public). Les 13 métropoles (parmi elles, Strasbourg) sont de nouvelles entités aux pouvoirs augmentés assumant sur leur périmètre, tout à la fois des compétences régionales et départementales

FINIE LA CLAUSE DE COMPÉTENCE GÉNÉRALE

Auparavant, chaque niveau de collectivité locale avait à gérer des compétences obligatoires, c'est à dire attribuées par la loi. Par exemple, la gestion des lycées devait être assurée par les régions, celle des collèges par les départements et celle des écoles par les communes. Mais une clause « de compétence générale » leur permettait d'intervenir volontairement dans d'autres domaines que les leurs.

Ainsi, le département du Haut-Rhin a longtemps œuvré dans le domaine de l'environnement (gestion des crues, renaturation de cours d'eau, promotion des filières courtes...) alors que cela ne relevait pas de ses compétences obligatoires. En supprimant la clause de compétence générale pour les départements et les régions, la loi NOTRe ne leur permet plus d'intervenir dans d'autres compétences que celles qui leur sont attribuées par la loi.

DES ACCORDS POSSIBLES ENTRE RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS

On l'aura compris, l'objectif de la loi NOTRe est de clarifier les champs de compétences pour chaque collectivité ; de supprimer ces fameux doublons. Néanmoins, les régions ont la possibilité de déléguer, par convention et pour une durée déterminée, l'exercice de l'une ou l'autre de leurs compétences aux départements et aux intercommunalités. Ces délégations, qui doivent faire figure d'exception, font l'objet d'un « pacte de gouvernance » autrement dit le « qui fait quoi et qui en est le chef de fil » des collectivités territoriales. Les domaines de la culture, du sport et du tourisme sont quant à eux clairement partagés. Enfin, si l'intérêt local le justifie, départements et régions conservent une capacité d'initiative leur permettant d'intervenir dans tout domaine n'ayant fait l'objet d'aucune attribution à aucune collectivité.

“ La loi NOTRe clarifie les rôles de chaque collectivité. Reste à voir si cela engendrera les économies attendues. ”



Les lignes de Haute-Alsace, gérées par le département seront transférées à la grande région. En confiera-t-elle la gestion au département ?

Un service transféré d'une collectivité à une autre l'est avec ses agents. La loi prévoit des mécanismes financiers de compensation entre collectivités.

TRANSFERT DE RESSOURCES

La loi NOTRe prévoit que le transfert d'une compétence effectué d'une collectivité à une autre s'accompagne du transfert des ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice normal de cette compétences. Ces ressources doivent être équivalentes aux dépenses effectuées pour cette compétence à la date du transfert.

67-68 : MAIN DANS LA MAIN POUR L'ALSACE

Préparant leur entrée dans la région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, les deux départements alsaciens ont choisi de faire équipe. En septembre dernier, ils ont voté la fusion de leurs agences de développement économique. Depuis le 1er janvier, l'Adira du Bas-Rhin et le Cahr du Haut-Rhin ne font désormais plus qu'un sous le nom historique d'Adira, Association de développement et d'industrialisation de la région Alsace ; cette agence fut en effet la première de ce type en France, il y a plus de 60 ans.

Mutualisant et optimisant les moyens des deux anciennes agences, la nouvelle agence économique d'Alsace dispose désormais d'un siège social à Mulhouse et d'un siège administratif à Strasbourg. Elle sera alternativement présidée par un Bas-Rhinois et par un Haut-Rhinois.

A l'heure où la région - la grande région - se trouve désormais chef de file en matière économique, cette mise en commun des outils départementaux dédiés à cette compétence trouve tout son sens. L'Adira nouvelle, est aujourd'hui en mesure d'assumer des délégations de compétence qui auront nécessairement besoin d'une échelle plus pertinente que celle de l'immense région. Tel est bien l'objectif des deux départements alsacien, en ordre de marche.

FAIRE DES ÉCONOMIES EST VITAL

Eric Straumann, Président du Conseil départemental du Haut-Rhin et son homologue bas-rhinois, Frédéric Bierry, se sont emparés du sujet au lendemain de leur élection en mars dernier. Il ne leur a pas fallu plus de six mois pour amener leurs assemblées respectives à voter à l'unanimité

A Colmar, l'Agence Destination Alsace, fusion des agences de développement touristique 67 et 68



la fusion des agences économiques et touristiques bas-rhinoises et haut-rhinoises (lire plus haut). C'était le 25 septembre dernier, lors d'une séance commune des deux conseils départementaux à Colmar.

Certes, ces fusions enfin réalisées étaient « dans les cartons » depuis plusieurs années. Mais ce jour-là, les débats ont également porté sur la nécessaire réduction des coûts de la dépense publique en général et donc de la réduction des coûts de leurs organisations en particulier. Réaliser des économies d'échelle, supprimer les doublons, mutualiser les moyens et parvenir à être plus efficient, tel est le défi que se sont lancés les deux présidents de département.

Vendre ou conserver la Maison de l'Alsace à Paris ?

Une décision qui appartient aux deux départements, propriétaires des lieux.

Comme a tenu à le souligner Eric Straumann, il s'agit « de faire converger les principales

politiques menées par les deux départements ». « Il faut accepter que l'autre n'ait pas la même vision et que chacun fasse un pas vers l'autre pour permettre de trouver des solutions partagées » a précisé quant à lui Frédéric Bierry. De nombreux chantiers de travail en commun ont déjà été ouverts. Parmi eux, la culture et le patrimoine, le repos dominical dans les commerces alsaciens ou encore le bilinguisme ont été actés lors de cette 1^{ère} séance commune.

EN CHIFFRES

La dépense par habitant des collectivités sur la base des budgets 2015

Haut-Rhin + Bas-Rhin : **1017** euros

Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne **445** euros



Le 25 septembre 2015 à Colmar, la réunion commune des conseillers départementaux bas-rhinois et haut-rhinois a ouvert une nouvelle ère de coopération forte pour l'Alsace.

RÉACTION ERIC STRAUMANN APRÈS LES ÉLECTIONS RÉGIONALES

etum consed mi, aute autempor aute verunt, adit odi quia nosseniam dolorit am, ulpa sequatur, con repratu reptatibus eos essimus re num nimped quis mint vendandis estruptas di delique sitatur sequiditi con est hiciatur? Busdae adicide qui con nus volor alit, optatia temperit illent modi to debis nati accatiis volutatum seni aut ilitaturiam et que vitibero vit hitistr un Sequas et omnisquam ariaspel invereius, simus errovid et fugia nem nonseetum consed mi, aute autempor aute verunt, adit odi quia nosseniam dolorit am, ulpa sequatur, con repratu reptatibus eos essimus re num nimped quis mint vendandis estruptas di delique sitatur sequiditi con est hiciatur? Busdae adicide qui con nus volor alit, optatia temperit illent modi to debis nati accatiis volutatum seni aut ilitaturiam et que vitibero vit hitistr untibus.

Sequas et omnisquam ariaspel invereius, simus errovid et fugia nem nonseetum consed mi, aute autempor aute verunt, adit odi quia nosseniam dolorit am, ulpa sequatur, con re-



exerita volupta et esed mostinto bla nem es sandempore la eiciens musamen dicide maio.

pratu reptatibus eos essimus re num nimped quis mint vendandis estruptas di delique sitatur sequiditi con est hiciatur? Busdae adicide qui con nus volor alit, optatia temperit illent modi to debis nati accatiis volutatum seni Caboribus autae sitatquasped et ellessum res is es adisti corro magnis verspie necum qui sequia dem repudig enditati comni di omnihic iisciis eatat untiistiis est voloreped qui ipici nobit apici ratinvelia dolorepero blam, quo voluptate voluptaquias as expereum ipsunde bisque expedis alitiam que et alita vent, arum iliaerio eaquae sequae eatia parciis et ex et es dolorias de plitatur simpore nis sum ut acerem il maios eosam, corporosa mendist pero con con explande et est eatur?

“Sequas et omnisquam ariaspel invereius simus nonsequ iberepellis sus aut eatibus, eatur repedit, corehen imincto”

POUR PLUS D'INFORMATIONS

f sécurité routière

www.securite-routiere.gouv.fr

En alsacien

Ūf elsässich

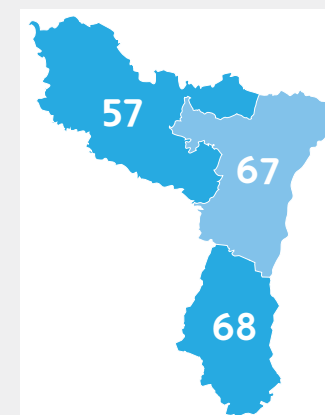


LE DROIT LOCAL PUISSANCE 3

EN OCTOBRE DERNIER, LES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE LA MOSELLE, DU BAS RHIN ET DU HAUT RHIN ONT LANCÉ UN APPEL POUR « UNE COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊTS DE L'ALSACE ET DE LA MOSELLE »

Le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle sont unis par le droit local qui instaure des fonctionnements particuliers dans de nombreux domaines de la vie courante (cultes, artisanat, droit du travail, livre foncier, régime local d'assurance maladie...) Ils ont aussi en commun une histoire partiellement partagée, la pratique de dialectes et le souci de promouvoir le bilinguisme français - allemand, la coopération transfrontalière avec

l'Allemagne, des territoires très imbriqués au niveau de la frontière entre l'Alsace et la Moselle, des intérêts communs en matière de transport (voies fluviales, relations ferroviaires)... Ces trois départements autrefois partagés entre deux régions distinctes font désormais partie d'une région commune. Dans ce nouveau contexte, les trois collectivités départementales ont à l'évidence, un rôle renforcé à jouer dans la gestion des intérêts communs aux populations d'Alsace et de Moselle. C'est ce qu'ont tenu à affirmer haut et fort les présidents haut-rhinois, bas-rhinois et mosellan dans l'Appel de Sarreguemines... à retrouver dans son intégralité dans la version numérique de votre magazine.



foncier, régime local d'assurance maladie...) Ils ont aussi en commun une histoire partiellement partagée, la pratique de dialectes et le souci de promouvoir le bilinguisme français - allemand, la coopération transfrontalière avec